

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'ASSISTANTS DES BIBLIOTHÈQUES**

Fonction publique d'État

**Concours externe - Concours interne
Session 2006**

Rapport du jury

par

Claudine LIEBER

Inspectrice générale des bibliothèques

Présidente du jury

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
D'ASSISTANTS DES BIBLIOTHÈQUES**

**Concours externe - Concours interne
Session 2006**

SOMMAIRE

I. CONDITIONS GÉNÉRALES	p. 4
1. Textes	p. 4
1.1. Recrutement	p. 4
1.2. Épreuves	p. 5
1.3. Listes de candidats	p. 5
1.4. Emplois	p. 5
2. Jury	p. 6
3. Organisation matérielle	p. 6
4. Calendrier	p. 6
5. Principales données chiffrées	p. 7
II. DEROULEMENT DES ÉPREUVES	p. 9
1. Admissibilité	p. 9
2. Admission	p. 12
III. CONCLUSION	p. 15
ANNEXES	p. 16
• Annexe 1 --- 1 ^{er} sujet : analyse d'un dossier technique	p. 17
• Annexe 2 --- 2 ^{ème} sujet : questionnaire concours externe	p. 25
• Annexe 3 --- 2 ^{ème} sujet : questionnaire concours interne	p. 29
• Annexe 4 --- Statistiques candidats externes	p. 33
• Annexe 5 --- Statistiques candidats internes	p. 40
• Annexe 6 --- Arrêté portant nomination du jury	p. 47

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. TEXTES

Le corps des assistants des bibliothèques a été créé par le *décret 2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques*.

Art. 2 : "Les assistants des bibliothèques effectuent des tâches de caractère technique dans le domaine du traitement documentaire des collections ainsi que dans celui de leur gestion. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils participent à l'accueil, à l'information ainsi qu'à la formation du public. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections".

1.1. Recrutement

Aux termes de l'article 4 premier alinéa du même décret, les assistants sont recrutés par voie de concours externe et interne sur épreuves.

Aux termes de l'article 5, le concours externe est ouvert :

- a) aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n°92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique,
- b) aux candidats ne possédant pas l'un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente. Ces candidats peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir,
- c) aux candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation pour l'application du présent décret avec un des diplômes requis ci-dessus aura été reconnue,
- d) aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, dans les mêmes conditions de diplôme ou de formation prévues au présent article que les ressortissants français.

Aux termes du même article 5, le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 5, et pour les trois premières sessions à compter de la date de publication du présent décret, le concours interne est réservé aux magasiniers en chef et aux magasiniers spécialisés hors classe justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans de services publics. Pendant cette période, le nombre de places offertes au concours interne sera porté à 66% des postes offerts au titre de la première année et à 60% des postes offerts au titre des deux dernières années." *Article 15*.

L'arrêté du 13 avril 2001 détermine les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des assistants des bibliothèques.

1.2. Épreuves

Les concours externe et interne de recrutement comportent une épreuve **d'admissibilité et une épreuve d'admission**.

L'épreuve d'admissibilité comprend deux parties :

- l'analyse d'un dossier technique portant sur la résolution d'un problème auquel un assistant des bibliothèques peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions ;
- le traitement de plusieurs questions portant sur l'ensemble du programme des épreuves - administration, bibliothéconomie, informatique générale et informatique appliquée aux bibliothèques.

(Durée 4 heures. Concours externe : coefficient 3 pour la première partie, coefficient 2 pour la seconde partie. Concours interne : coefficient 2 pour la première partie, coefficient 1 pour la seconde partie).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat, notamment en ce qui concerne les techniques des bibliothèques (classification, maintenance des collections, nouvelles technologies – installation, manipulation et maintenance des appareils – accueil, surveillance et sécurité) et ses aptitudes à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques.

(Durée 30 minutes. Concours externe : coefficient 4. Concours interne : coefficient 2).

1.3. Listes de candidats

Selon l'article 4, le jury établit, pour chacun des deux concours, la liste des candidats admis par ordre de mérite. Lorsque plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, leur classement s'effectue en fonction des notes globales obtenues à l'épreuve d'admissibilité.

Le jury dresse, le cas échéant, une liste complémentaire pour chacun des deux concours. *Selon le décret n° 2001-636 du 12 juillet 2001, la liste complémentaire d'admission établie pour les concours externe et interne peut atteindre 100%." Art. 1.*

1.4. Emplois

L'arrêté du 27 juillet 2005 autorisait l'ouverture du concours 2006 cependant que l'arrêté du 1er février 2006 fixait le nombre d'emplois offerts.

19 emplois étaient offerts, répartis de la manière suivante :

- **11** étaient mis au concours **externe**, dont 2 emplois au ministère de la Culture et de la Communication.
- **8** au concours **interne**, dont 2 emplois au ministère de la Culture et de la Communication.

Le nombre d'inscriptions était encore en augmentation sur tous les précédents concours: **4011 pour le concours externe** et **915 pour le concours interne**. Les candidats internes se sont particulièrement mobilisés (+ 84 %), malgré le faible nombre de postes offerts. Cependant le taux d'absentéisme, en hausse lui aussi, (48% des inscrits externes et 22% des inscrits internes ne se sont pas présentés), complique singulièrement l'organisation matérielle du concours. La question des motifs de cet absentéisme récurrent, et les solutions qui permettraient de le diminuer, mériteraient un examen attentif.

2. JURY

Le jury, nommé par arrêté du 12 janvier 2006, a été porté à 80 membres (au lieu de 78 membres au concours précédent). Si la proportion toujours très importante de candidats défaillants est, au même titre que le nombre d'inscrits, une donnée à prendre en compte pour déterminer la dimension du jury, il reste difficile de deviner l'ampleur du phénomène et d'adopter en conséquence les mesures adéquates.

L'effectif du jury a finalement été correctement adapté à la charge des corrections d'écrit. Le jury d'oral a été réduit à quatre sous-jurys de trois membres chacun, un nombre bien adapté au nombre de postes offerts.

Le jury comprenait deux membres de la fonction publique territoriale ainsi que deux personnes n'appartenant pas à un corps des personnels de bibliothèque, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation, qui prévoit que le jury comprend au moins deux personnes "choisies en raison de leur compétence et n'appartenant pas à un corps des personnels de bibliothèque." (*Article 5*).

3. ORGANISATION MATÉRIELLE

L'organisation matérielle du concours, déconcentrée, a été confiée à l'ENSSIB, Département des concours. Elle a été assurée, sous la responsabilité de Mme Anne-Marie BERTRAND, directrice, par Mme Valérie TESSIER, directrice de la scolarité et des concours et Mme Marina LAVOUE, avec la collaboration du bureau des concours du ministère (DPMA B7).

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées à Paris, Lyon et dans les six centres des DOM-TOM.

4. CALENDRIER

- Ouverture du concours par arrêté du 27 juillet 2005 (J.O. du 6/8/2005).
- Inscriptions au concours ouvertes le 7 novembre 2005, closes le 7 décembre 2005.
- Nombre de postes : 11 externes + 8 internes.
- Épreuves écrites. Concours externe, Concours interne (analyse), Concours externe (questionnaire) le 14 février 2006. Concours interne (questionnaire) le 21 avril 2006.

Les épreuves orales se sont déroulées dans les locaux du Centre d'affaires Multiburo Opéra, 34 boulevard Haussmann à Paris du 19 au 23 juin 2006.

Les résultats du concours ont été rendus publics le 26 juin 2006.

5. PRINCIPALES DONNÉES CHIFFRÉES

5.1 Concours externe

Concours externe d'assistant des bibliothèques - session 2006

1. Statistiques à partir des épreuves écrites

	inscrits	Admissibles	Admis	Liste C
Analyse de dossier	4011	49	11	21
Présents	2070	49	11	21
Copies blanches	166	0	0	0
Moyenne	7,40	13,91	14,09	14,10
Note mini	0	11	11	11,5
Note maxi	16	16	15,5	16
Ecart type	3,12	1,14	1,28	1,13
Notes éliminatoires	409	0	0	0

	inscrits	Admissibles	Admis	Liste C
Questionnaire	4011	49	11	21
Présents	2070	49	11	21
Copies blanches	78	0	0	0
Moyenne	8,08	14,42	15	14,29
Note mini	0,5	11	12,25	11
Note maxi	17,25	17	17	17
Ecart type	3,53	1,59	1,56	1,64
Notes éliminatoires	399	0	0	0

2. Statistiques à partir des épreuves orales

	Admissibles	Admis	Liste C
Entretien	49	11	21
Présents	45	11	21
Moyenne	12,81	16,59	12,93
Note mini	7,25	15,25	9,5
Note maxi	18	18	16,1
Ecart type	2,97	1,01	1,64

5.2 Concours interne

Concours interne d'assistant des bibliothèques - session 2006

1. Statistiques à partir des épreuves écrites

	recevables	Admissibles	Admis	Liste C
Analyse de dossier	915	41	8	17
Présents	718	41	8	17
Copies blanches	85	0	0	0
Moyenne	7,57	12,60	13,31	12,49
Note mini	0,25	10	12	10,5
Note maxi	15,25	15	15	14,75
Ecart type	2,88	1,13	1,09	1,13
Notes éliminatoires	114	0	0	0

	recevables	Admissibles	Admis	Liste C
Questionnaire	915	41	8	17
Présents	539	41	8	17
Copies blanches	6	0	0	0
Moyenne	7,99	10,88	11,31	10,74
Note mini	2	6,75	9,25	7,5
Note maxi	16,25	16,25	12,75	13
Ecart type	2,61	1,88	1,12	1,75
Notes éliminatoires	64	0	0	0

2. Statistiques à partir des épreuves orales

	Admissibles	Admis	Liste C
Entretien	41	8	17
Présents	40	8	17
Moyenne	13,13	15,88	13,92
Note mini	9	14,75	11,25
Note maxi	18	18	16,5
Ecart type	2,39	0,97	1,72

II. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1. ADMISSIBILITÉ

Le texte prévoit une épreuve unique en 4 heures, qui comporte deux parties : l'analyse d'un dossier technique et un questionnaire. Les candidats doivent donc savoir bien répartir leur temps entre les deux exercices. Les sujets, dont les épreuves étaient identiques au concours externe et au concours interne, ont été choisis par le jury dans sa réunion du 22 novembre 2005.

Un incident majeur a perturbé le bon déroulement du concours. L'une des copies du concours interne, qui renfermait le questionnaire, a été perdue, ce qui a obligé à faire recommencer cette partie de l'épreuve et à faire composer sur un nouveau sujet tous les candidats qui s'étaient présentés lors de la tenue des écrits de ce concours. Le calendrier a dû également être modifié. Les dates d'oral ont été reculées, afin de permettre le regroupement des oraux des concours interne et externe à une date unique.

1.1 Remarques générales

Les mêmes remarques valent pour cette session comme pour les sessions précédentes. Les candidats n'ont toujours pas pris conscience en s'inscrivant qu'il s'agit d'un concours professionnel.

Beaucoup font acte de candidature pour finalement ne pas se présenter. Le taux d'absentéisme, encore en hausse et probablement favorisé par le petit nombre de postes mis au concours à cette session, s'établit à 48,4% pour les externes et 21,5% pour les internes.

Le pourcentage de copies blanches et de notes éliminatoires (inférieures à 5 dans l'une ou l'autre des deux parties) a lui aussi bien augmenté, puisqu'il concerne plus de la moitié des candidats en externe (63% au total, soit 12% de copies blanches et 51% de notes éliminatoires). En interne, ce pourcentage de candidats, qui s'excluent ainsi presque immédiatement, atteint 38% (respectivement 13% de copies blanches et 25% de notes éliminatoires). Ces chiffres montrent à l'évidence que le niveau de ceux qui se présentent au concours n'est pas suffisant. Ces résultats sont d'autant plus décevants que le sujet d'analyse avait été volontairement choisi par le jury parce qu'il concernait un problème de société largement médiatisé, dont on pouvait raisonnablement espérer que les éléments soient en partie connus.

On ne peut donc que regretter une façon de faire qui oblige l'administration à mobiliser des moyens en pure perte et conduit les candidats à gaspiller leur temps comme leur énergie. Les candidats doivent sortir de ce comportement « attrape tout », apprendre à adapter leur stratégie et à cibler le ou les concours qui correspondent au métier qu'ils veulent vraiment exercer. Il leur faut aussi compter avec le fait qu'un concours se prépare. Aucun candidat ne peut espérer être admis sans un travail approfondi sur les matières du programme, que ce soit pour les candidats externes ou pour ceux qui travaillent déjà en bibliothèque. On ne réussit les épreuves d'un concours professionnalisé que si l'on a su au préalable engranger des connaissances spécifiques. La lecture de la presse professionnelle est indispensable.

Il faut continuer à expliquer, puisqu'à chaque concours le problème se pose, que toute mention d'identité ou signe distinctif sur une copie (état civil du candidat, mais aussi nom de l'établissement, ou autre mention dans le corps du devoir) est strictement interdite et entraîne automatiquement **la disqualification** – la copie étant alors notée 0. Le candidat doit absolument éviter, particulièrement dans la note, de rompre l'anonymat de quelque manière que ce soit.

Enfin, au risque d'énoncer des banalités, on répètera inlassablement qu'une écriture lisible, une copie propre et bien présentée, une orthographe correcte qui proscribit absolument les graphies phonétiques sont des atouts que l'on peut facilement posséder et qui permettent de gagner des points simplement.

1.2 L'Analyse de dossier

L'**Analyse de dossier** requiert la rédaction d'une note. On rappellera ici les principes de base. La note est une forme administrative précise. Lorsque qu'il n'en respecte pas la présentation, le candidat est sanctionné. Le plan doit être net et clair. Le rédacteur de la note est astreint à la concision et à la rigueur, tant dans les contenus que dans l'expression. Il ne s'agit pas d'une dissertation sur le sujet, mais d'un exercice qui permet d'estimer si le candidat possède des qualités de clarté et un bon esprit de synthèse. Enfin, il est nécessaire de dire que, dans une copie de concours, il convient d'éviter toute formule familière, jeux de mots ou plaisanteries. Ce type de finesses, destinées sans doute à se concilier le correcteur, n'amuse que le candidat lui-même.

Les candidats ont maintenant bien compris que le dossier d'accompagnement n'est pas l'exacte illustration de la situation présentée dans l'énoncé, mais qu'il peut servir à trouver des idées auxquelles ils n'auraient pas spontanément pensé, à repérer des informations utiles. Cette bonne utilisation du dossier est à double tranchant. Si elle permet aux candidats d'alimenter leur devoir, elle aboutit aussi, lorsqu'elle est pratiquée de manière systématique – ce qui a été le cas dans ce concours pour une majorité de copies – à une répétition des mêmes éléments plaqués, qui lassent le correcteur et n'amènent pas de valeur ajoutée. Les candidats, loin d'impressionner le jury par leurs connaissances, montrent alors clairement et naïvement leurs lacunes. Ils donnent aussi le sentiment de ne pas savoir mener une réflexion en propre.

Le sujet du concours 2006 portait sur l'accueil des handicapés sensoriels en bibliothèque. L'énoncé proposait quatre pistes de réflexion : accueil et information, services, mesures de sécurité, changement dans l'organisation du travail. Il fournissait ainsi le plan à adopter – une démarche qui a été suivie par de nombreux candidats et qui a permis de structurer correctement leur rédaction.

Deux grands écueils ont affecté les copies, attestant de la force des clichés et du manque d'habitude qu'ont les bibliothécaires d'accueillir le public handicapé. D'abord, la majorité des candidats a considéré qu'un handicapé ne pouvait être qu'un handicapé moteur, ce qui a provoqué des digressions hors sujet dans la plupart des devoirs. On conseillera donc une fois de plus aux candidats de **lire attentivement** le sujet avant d'y répondre.

Le second constat est la méconnaissance profonde, inquiétante, de la notion de handicap, et de sa traduction en terme de vie quotidienne. Les candidats, dont beaucoup travaillent déjà en bibliothèque, semblent n'avoir jamais pris une vraie conscience des problèmes rencontrés par un lecteur handicapé, de ses attentes ou de ses besoins.

De manière générale, la fréquentation potentielle a été largement surestimée, de même que les moyens nécessaires, comme si la solution passait forcément par une débauche de personnel supplémentaire et un arsenal technologique, dont les éléments provenaient en grande partie d'un « couper-coller » des documents d'accompagnement. Si certains ont su affirmer, avec juste raison, que ce type d'utilisateur préfère être considéré comme un lecteur banal, ils n'ont pas craint dans le même temps de préconiser seulement des mesures aboutissant à un traitement quelque peu discriminant : personnel pléthorique dédié à l'accueil des handicapés (voire un vigile), matériel spécifique et sophistiqué, espace réservé. On donne ainsi à penser que le handicapé est un être d'exception, qu'il vaut mieux soigneusement encadrer tant on connaît mal ses réactions.

Ces réserves faites, les thèmes les mieux traités ont été celui de l'accueil et des services à offrir, ainsi que celui de la sécurité. Par contre, les candidats n'ont pas indiqué les

mesures simples attendues, pour adapter les services et les collections de la bibliothèque aux handicapés sensoriels (par exemple l'équipement ou le signalement des documents pouvant leur convenir). Ils n'ont pas bien su tirer les conséquences sur l'organisation de la bibliothèque de certaines actions ou services qu'ils proposaient. Ils n'en pas toujours non plus évalué la faisabilité.

Dans l'ensemble, ce sujet riche, intéressant sur le plan humain comme professionnel a été trop fréquemment traité de manière superficielle.

Le planning demandé, qui n'a pourtant rien de compliqué, continue de poser problème aux candidats, dont un pourcentage encore trop élevé déclare forfait sur l'exercice.

Pour les candidats internes, la moyenne des notes est de 7,57. L'éventail va de 0,25 à 15,25, avec 114 copies ayant encouru des notes éliminatoires et 85 copies blanches, ce qui est beaucoup. Les externes ont obtenu des résultats encore inférieurs, dus, comme pour le précédent concours, au nombre très important de notes inférieures à 5. La moyenne est de 7,40, avec un éventail de 0 à 16. On compte 409 notes éliminatoires et 166 copies blanches.

Les deux **questionnaires** (concours externe, seconde session du concours interne) comportaient chacun dix questions. La correction des copies appelle plusieurs recommandations. On doit répondre précisément à la question posée, sans déborder sur les alentours. Par exemple, la question portant sur les organismes dépositaires du Dépôt légal ne nécessitait pas de faire un historique de ce même Dépôt légal. Un sigle se développe toujours, et on traduit en français les termes de langue anglaise. Pour donner des éléments corrects de réponse, on doit se situer au niveau national et non local, et on se place de préférence dans un contexte bibliothéconomique, plutôt que dans le cadre de la vie courante. On fait ici allusion aux questions concernant les manifestations nationales et la technologie WIFI.

On ne doit pas oublier non plus que les bibliothèques universitaires, où beaucoup de titulaires ou vacataires exercent, ne sont pas le seul type d'établissement à prendre en considération. Enfin, comme pour l'analyse, on se gardera absolument de toute expression trop familière, voire cavalière.

Chaque questionnaire comportait des questions classiques, portant sur le programme et traitées dans les manuels. Ces « questions de cours », qui reviennent régulièrement, ne devraient pas surprendre les candidats, en particulier celles qui ont trait aux missions ou à la carrière des assistants. Elles témoignent d'une volonté du jury de vérifier que les candidats possèdent bien les connaissances de base, notamment en matière administrative, traditionnellement faibles. Le jury a par ailleurs noté que le vocabulaire, en matière d'informatique ou de technologie (on confond opérateur booléen et opérateur mobile, catalogue de bibliothèque et bibliothèque numérique), mais aussi le langage professionnel de la bibliothéconomie n'étaient toujours pas bien maîtrisés.

Parmi les questions, celle qui traitait des opérateurs booléens n'a pas été bien réussie, ni celles portant sur les liens entre PEB et SUDOC, ou sur l'AFNOR. Des domaines comme la sécurité, ou la formation professionnelle, sont mieux connus des candidats.

La moyenne des notes du concours interne est inférieure à celle des candidats externes : elle s'est établie à 7,99 sur 20, avec un éventail allant de 2 à 16,25, dont 64 notes éliminatoires, plus 6 copies blanches.

La moyenne des notes du concours externe s'est établie à 8,08, avec un éventail allant de 0,5 à 17,25, dont 399 notes éliminatoires, plus 78 copies blanches.

A la suite de la réunion d'admissibilité 90 candidats ont été déclarés admissibles.

- 41 admissibles au concours interne, avec des notes allant de 10 à 15 sur 20 pour l'analyse de dossier (moyenne : 12,6) et de 6,75 à 16,25 au questionnaire (moyenne : 10,88).

- 49 admissibles au concours externe, avec des notes allant de 11 à 16 sur 20 pour l'analyse de dossier (moyenne : 13,91) et de 11 à 17 au questionnaire (moyenne : 14,42).

2. ADMISSION

L'épreuve d'admission s'est déroulée à Paris au Centre d'affaires Multiburo Opéra, 34 boulevard Haussmann à Paris du 19 au 23 juin 2006.

Quatre sous-jurys de trois personnes ont été constitués, qui ont régulièrement tenu des réunions d'harmonisation afin d'éviter un traitement inégal des candidats.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques. Chacun des entretiens a été conduit avec l'aide d'une grille utilisée par tous les sous-jurys et comportant des indicateurs d'évaluation. Il a commencé par une courte présentation du candidat expliquant son parcours professionnel et/ou personnel (notamment pour les externes), ainsi que ses motivations à exercer ce métier. Le jury a ensuite évalué les connaissances professionnelles en variant les questions, dans les limites du programme du concours (administration, bibliothéconomie, informatique). La résolution de cas pratiques a été systématiquement proposée, afin de tester l'aptitude des candidats à réagir avec bon sens aux divers problèmes quotidiens qui peuvent survenir dans la vie d'une bibliothèque ou dans la gestion d'une équipe. Le jury a également été sensible à l'ouverture d'esprit des candidats et s'est efforcé d'estimer leur capacité à évoluer au cours de leur future carrière.

Concours interne

Les candidats connaissent maintenant les règles de l'exercice.

Les présentations orales, généralement bien maîtrisées, sont sérieusement préparées, mais on n'oubliera pas qu'elles doivent respecter le temps imparti. Indiquer le plan de l'exposé permet de le rendre plus clair. Cette partie de l'entretien oral devrait être considérée comme un moment où le candidat a la possibilité d'accrocher l'attention du jury, de se différencier, notamment dans le cas de candidats successifs appartenant au même établissement, dont la présentation est souvent faite sur un même modèle. L'exposé doit donc être autant que possible vivant, le candidat essaiera d'éviter la récitation monocorde, et de préserver une part de spontanéité et d'enthousiasme. L'intérêt de ce début d'entretien est aussi de fournir des pistes au jury pour formuler ensuite des questions.

Dans la suite de l'entretien, le jury a tenté d'estimer la solidité des connaissances professionnelles des candidats en variant les questions posées. Le défaut principal des réponses aux interrogations techniques est leur manque de précision, surtout, comme pour les concours précédents, dans les matières administratives (statuts, missions, institutions...). Le but est aussi, au-delà de la « bonne réponse » attendue, de voir si la personne interrogée est capable d'une réflexion personnelle sur le sujet, peut en développer les tenants et aboutissants, éventuellement sous forme de problèmes posés et de solutions à adopter. L'ouverture et la curiosité d'esprit sur tout ce qui touche au métier, aux bibliothèques, à leur public et leur environnement sont également des qualités appréciées par le jury. Quant aux réactions des candidats sur les mises en situation, au cours desquelles on leur demande de résoudre un problème concret, elles sont en général révélatrices du sens pratique et de l'esprit logique du candidat.

40 des 41 candidats internes admissibles se sont présentés à l'oral. Ils ont obtenu des notes allant de 9 à 18. A l'issue des épreuves, 8 candidats ont été admis avec des notes s'échelonnant de 14,75 à 18 sur 20. 17 personnes figurent sur la liste complémentaire. La moyenne des notes s'est établie à 13,13 pour les admissibles, à 15,88 pour les admis, et à 13,92 pour la liste complémentaire, ce qui demeure élevé.

Concours externe

Les mêmes remarques s'appliquent au concours externe. Les différences entre candidats internes et externes tendent en effet à s'estomper, dans la mesure où une bonne partie des admissibles est constituée de ce qu'il est convenu d'appeler les "faux externes", souvent des contractuels déjà en fonction dans les bibliothèques, surtout universitaires, ou des personnels de catégorie C qui ne réunissent pas encore les conditions nécessaires pour se présenter au concours interne. Les candidats provenant vraiment de l'extérieur sont donc devenus rares. Le jury dans ce cas, a davantage orienté ses questions sur l'expérience préalable du candidat et ses motivations, tout en sondant les connaissances bibliothéconomiques, parfois un peu plus faibles. Les mises en situation, qui ne relèvent pas forcément de connaissances professionnelles approfondies, mais demandent plutôt de faire preuve de réflexion et d'un bon jugement, permettent souvent aux candidats externes de montrer leur qualités personnelles, et leur aptitude à encadrer une équipe.

45 des 49 candidats externes se sont présentés à l'oral. Le niveau général est comparable à celui du concours interne, comme l'atteste la moyenne des admissibles (12,81). Les notes se sont échelonnées de 7,25 à 18 sur 20. A l'issue des épreuves, 11 candidats ont été admis avec des notes allant de 15,25 à 18 sur 20. La moyenne (16,59) est élevée, celle de la liste complémentaire est de 12,93 (21 personnes).

De façon générale le jury souhaite rappeler à tous les candidats, internes ou externes, que, dans le cadre d'un oral de concours, ils doivent soigner leur manière de se présenter, et respecter les règles courantes de la politesse.

L'examen des statistiques des candidats apporte un certain nombre de données intéressantes :

• sur le concours interne

D'avantage représentées dans la profession, les femmes (66%) ont été plus nombreuses à se présenter que les hommes (34%). De plus, elles ont amélioré leur position à l'écrit (83% des admissibles), et à l'oral (75% de succès), confirmant ainsi les résultats du concours précédent. Le résultat est identique sur la liste complémentaire (76% de femmes). Le pourcentage d'admis est cette année de 25% en liste principale, et de 24% en liste complémentaire.

L'essentiel des lauréat(e)s (87,5%) se trouve dans la tranche des 31 à 45 ans, une proportion plus élevée que pour le précédent concours. La tranche des 31-35 ans est toujours la plus représentée (37,5% des reçus), mais la tendance est nettement à la baisse. En liste complémentaire, le résultat est proche : 41% des personnes qui y figurent ont entre 31 et 35 ans, 88% ont entre 31 et 45 ans.

Un quart des candidats n'a pas indiqué de diplôme. Parmi les admis, les résultats se répartissent équitablement entre les bacheliers, les Bac+2, BAC+3 et BAC+4 (25% par niveau) Par contre la tranche du niveau BEP/BEPC, ou sans diplôme déclaré n'a pas d'admis.

Les inscrits et les reçus appartiennent surtout au corps des magasiniers en chef (42%) et des magasiniers spécialisés (32%). A ce concours, les magasiniers spécialisés ont fait

une belle percée (50 % des reçus). Les magasiniers en chef (25 % des admis) sont, eux, majoritaires sur la liste complémentaire (10 personnes, soit 59%).

Les candidats, les admissibles et les reçus viennent en majorité des bibliothèques universitaires (54% des inscrits, 62,5% des reçus, 47% en liste complémentaire), puis de la Bibliothèque nationale de France (19,45% des candidats, 25% des reçus, 35% en liste complémentaire).

L'Île-de-France renferme toujours la plus grande proportion de candidats et de bons résultats (46% des inscrits, 25% des reçus, 47% en liste complémentaire). Le reste est saupoudré entre diverses régions.

• *sur le concours externe*

Comme pour le concours interne, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes parmi les inscrits (respectivement 69,5 % et 30,5 %). Elles sont également meilleures à l'écrit, et à l'oral : le pourcentage d'admissibles (72,7% en liste principale, 85,7% en liste complémentaire) demeure largement supérieur à celui des hommes, dont les positions s'effritent à l'oral (27,3% des admis, 14,3% de la liste complémentaire).

La moyenne d'âge est plutôt jeune, puisque le palmarès revient à la tranche d'âge des 21–30 ans, qui constitue 63,15% des inscrits. Mais c'est aussi celle qui réalise les meilleurs résultats : 72,7 % des lauréats, 76,2 % en liste complémentaire.

Si le baccalauréat est le niveau d'études demandé pour ce concours, c'est le niveau Bac+3 qui représente le diplôme le plus courant parmi les candidats (29,7% des inscrits). Les bacheliers ne sont pas ceux qui réussissent le mieux (9% des reçus, 9,5% de la liste complémentaire). Comme pour le précédent concours, les candidats de niveau Bac+3 et Bac+5 sont ceux qui obtiennent les meilleurs résultats :

- 27,3 % des admis (et 28,6% de la liste complémentaire) ont BAC+3.
- 27,3% des admis (et 23,8 % de la liste complémentaire) ont Bac+5.

Sauf exception, le concours favorise les diplômés de sciences humaines

En ce qui concerne l'origine géographique, une fois n'est pas coutume, la région Rhône-Alpes (11,6 % des inscrits, 27,3% des admis) obtient de meilleurs résultats que l'Île-de-France (28,6% des inscrits, 18,2% des admis, 38,1% de la liste complémentaire).

III. CONCLUSION

Le concours de l'année 2006 a été marqué, comme les concours précédents, par un afflux d'inscriptions, et un très grand nombre de candidats absents aux épreuves (48% au concours externe, 21% au concours interne). Le nombre de copies faibles ou très faibles demeure élevé, dans chacune des deux parties de l'épreuve d'écrit, ce qui veut dire qu'une part significative des candidats n'a pas bien estimé le niveau du concours, qui reste très sélectif, et demande donc une préparation soignée, un travail suivi et régulier. La lecture de la presse professionnelle fait partie de cette préparation.

A l'écrit, l'aspect formel de la note doit être bien pris en considération. Même si le jury avait choisi pour l'analyse de dossier un sujet qui pouvait permettre aux candidats de faire appel à une expérience qui ne soit pas entièrement bibliothéconomique, on ne pouvait le traiter à l'aide de considérations générales. Le dossier d'accompagnement doit être utilisé avec discernement par les candidats, et l'exercice de planning mieux pris en compte. Le vocabulaire professionnel et celui des technologies de l'information doivent être mieux maîtrisés. Les oraux sont en général bien préparés. La précision dans les réponses est peut-être un élément à améliorer, notamment pour la partie administrative du programme.

Ce concours très professionnel favorise de plus en plus les "faux externes", au détriment peut-être d'un renouvellement de la profession. Enfin on notera que le recrutement est toujours très féminisé.

ANNEXES

- Annexe 1** **1^{er} sujet : analyse d'un dossier technique**
- Annexe 2** **2^{ème} sujet : questionnaire concours externe**
- Annexe 3** **2^{ème} sujet : questionnaire concours interne**
- Annexe 4** **Statistiques candidats externes**
- Annexe 5** **Statistiques candidats internes**
- Annexe 6** **Arrêté portant nomination du jury**

ANALYSE D'UN DOSSIER TECHNIQUE

(concours externe : coefficient 3 ; concours interne : coefficient 2)

**MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**Concours interne (coef. 2) et externe (coef. 3)
de recrutement d'assistants des bibliothèques**

session 2006

ANALYSE D'UN DOSSIER TECHNIQUE

Assistant(e) des bibliothèques, vous exercez vos fonctions dans une bibliothèque entièrement rénovée, répondant aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Dans le cadre de la mission gouvernementale «Culture et handicap», l'accès à la documentation pour les déficients sensoriels a été l'un des axes forts du réaménagement de votre bibliothèque, qui a été dotée des collections adéquates.

Le directeur vous charge d'une mission transversale sur l'accueil des handicapés sensoriels au sein du nouveau bâtiment et vous confie la responsabilité d'une salle équipée de matériels adaptés à ces publics.

A l'aide des documents fournis, vous rédigerez une note présentant vos propositions concrètes et argumentées concernant :

- l'accueil et l'information de ces publics,
- les services à offrir,
- des mesures de sécurité supplémentaires,
- les changements à apporter dans l'organisation du travail à l'intérieur de votre établissement.

Vous fournirez également un modèle de planning hebdomadaire pour les permanences dans cette salle, sachant qu'elle sera ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Votre note ne devra pas excéder 4 à 5 pages au maximum.

Liste des documents fournis :

Document 1. - Loi du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. (extrait du Journal officiel, 1 page)

Document 2. - Laurence Santantonios, Lecture en ligne pour les handicapés, Livres hebdo n° 624, 2 décembre 2005. (1 page)

Document 3. - La cellule d'accueil handicap d'une université. (1 page)

Document 4. - Ministère de la culture et de la communication. Equipements culturels. Charte d'accueil des personnes handicapées, texte de recommandation. (2 pages, extraits)

<p>Aucune mention de votre identité ni signature ne doivent être portées sur la note.</p>
--

TOURNEZ LA PAGE S.V.P.

Document 1 – 1/1

J.O n° 36 du 12 février 2005 page 2353

LOIS

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
NOR: SANX0300217L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Chapitre III

Cadre bâti, transports et nouvelles technologies

Article 41

« Art. L. 111-7-3. - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public.

L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixent pour ces établissements, par type et par catégorie, les exigences relatives à l'accessibilité prévues à l'article L. 111-7 et aux prestations que ceux-ci doivent fournir aux personnes handicapées. Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée.

« Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences dans un délai, fixé par décret en Conseil d'Etat, qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

« Ces décrets, pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées, précisent les dérogations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux établissements recevant du public après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 février 2005.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,

François Fillon

Cellule d'accueil handicap

L'Université a mis en place une cellule pour faciliter le droit à compensation et l'accès au savoir des personnes en situation de handicap. Si vous êtes concernés faites-vous connaître en remplissant le dépliant mis à votre disposition à l'accueil ou en prenant contact avec nous.

Cette cellule peut vous apporter un accompagnement individuel durant votre scolarité pour faciliter votre intégration pédagogique. Elle fonctionne en relation avec les différents services de l'Université et organismes extérieurs et peut vous aider dans les démarches administratives : tiers temps, cartes d'accès aux ascenseurs et parkings, dossiers d'aides personnalisées aux études (AGEFIPH, COTOREP, etc...).

Vous pourrez disposer :

- d'un lieu d'accueil et d'écoute convivial et de recherche de solutions à vos difficultés
- d'un photocopieur adapté et en libre service
- de matériel informatique spécialisé et d'aides techniques aux divers types de handicaps sensoriels
- d'une assistance pédagogique personnalisée
- d'un ensemble de documents et revues spécialisées
- d'un matériel adapté : 2 tables avec des positions plus ou moins surélevées pour les étudiants handicapés moteurs
- un poste informatique équipé d'un logiciel d'accès à Windows NT, version 5 avec SMA compatible Windows XP PRO ; d'un logiciel de synthèse vocale SAY IT PRO Claire ; d'un logiciel ZOOMTEXT 8, d'un bras articulé pour pouvoir lire de près l'écran 19", d'un scanner et d'un logiciel de reconnaissance de textes (Logiciel JAWS) pour les étudiants ayant un handicap visuel
- un four thermorelief PIAF pour les non-voyants
- des plans en relief de l'Université seront à la disposition des étudiants ayant des problèmes de vision

Les services ci-après sont aussi à votre disposition :

- Le Point Accueil Information, hall entrée principale de l'Université.
- Le SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) – bât. G, salle 003.
- Le SCUIO (Service Commun Universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants) – bât. A, salle 347.
- La bibliothèque universitaire.
Adresse électronique : **XXX@bu.univ-XXX.fr**
- L'Association Convergence-Handicap Etudiants – bât. A, salle 041.

Ministère de la culture et de la communication

(avec l'appui de l'association Archimède)

Equipements culturels Charte d'accueil des personnes handicapées

Texte de recommandation

(...)

L'accessibilité est l'affaire de tous. Sa prise en compte s'inscrit dans une démarche globale de confort d'usage des publics au sein des institutions culturelles. Au travers d'une Charte d'accueil des personnes handicapées, le ministère de la culture et de la communication souhaite transmettre les bases minimales qui permettront de rendre **accessibles et accueillants pour tous** les lieux de culture et de pratiques artistiques.

(...)

La question de l'accessibilité est une composante essentielle du dynamisme de l'équipement culturel soucieux des publics. (...)

Au travers de l'accessibilité, l'équipement culturel répond aux attentes des personnes handicapées et offre un meilleur **confort d'usage à un public plus large non identifié comme handicapé, mais heureux de bénéficier des aménagements.**

Ainsi, sans nier les besoins spécifiques (ex. alarmes lumineuses, documents en braille), on remarque que de **nombreux aménagements sont transposables à d'autres publics** : la rampe d'accès, indispensable à la personne en fauteuil, apporte un confort plus qu'apprécié aux visiteurs âgés, et aux parents accompagnés d'enfants en poussette. Les spectateurs étrangers apprécient le surtitrage des spectacles ou l'utilisation de boîtiers électroniques. L'aménagement des conditions d'éclairage favorise le bien être de l'ensemble des visiteurs et les personnes éprouvant des difficultés à la lecture ou les dyslexiques utilisent plus volontiers des documents en gros caractères. Les exemples sont nombreux.

- La prise en compte des personnes handicapées implique un travail de sollicitation vers de nouveaux publics. Bien souvent, elle permet de toucher une tranche de la population relativement néophyte en matière culturelle. Elle **élargit la fréquentation non seulement à la personne handicapée, mais aussi à ses proches (environnement familial, structurel et institutionnel).**
- Sur le terrain de l'action culturelle, il y a une prise de conscience de la part des professionnels concernés : les efforts de médiation, d'aménagements sont transférables du public handicapé vers l'ensemble des visiteurs.

La rentabilisation est alors locale, mais aussi nationale voire internationale avec un engagement à la fois vers un public spécifique, mais aussi vers un public « classique » satisfait de **bénéficier d'un plus dans l'offre d'accueil et de médiation**.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la prise en compte du handicap sensoriel incite à une réintroduction de l'expérience sensible dans la découverte de l'offre culturelle et du lieu. Les visiteurs s'enrichissent de cette nouvelle médiation.

- Pour les personnels d'accueil et de surveillance, après une sensibilisation au handicap et à l'accueil adapté, **la perception de leur mission est transformée**. Ce nouveau rôle « de relais », sorte d'accompagnement privilégié, donne un sens différent à une fonction (qui n'est plus uniquement répressive dans le cas des agents de surveillance). Elle est à la fois garante d'une autonomie et d'un bien-être des visiteurs.

Cette mission d'accueil est valorisante pour l'institution culturelle et son équipe.

Questionnaire concours externe

(concours externe : coefficient 2 ; concours interne : coefficient 1)

Ne rien écrire dans ce cadre	<p style="text-align: center;">MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Concours externe d'assistant des bibliothèques - session 2006 QUESTIONNAIRE</p> <p>NOM (nom de naissance) _____ PRENOM _____ Centre d'écrit _____ N° de table _____</p>
Ne rien écrire dans ce cadre	<p style="text-align: center;">CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES SESSION 2006</p> <p style="text-align: center;">QUESTIONNAIRE</p>

1. Citez les trois grands organismes qui ont la responsabilité de la gestion du Dépôt Légal.
(8 lignes)

2. Quels peuvent être les différents statuts possibles d'un ouvrage dans le catalogue d'une bibliothèque ? (10 lignes)

3. Citez les principaux opérateurs booléens et expliquez de façon rédigée à quoi ils servent.
(12 lignes)

4. *En matière de nouvelles technologies, énumérez trois actions de formation qu'une bibliothèque peut offrir à son public. (12 lignes)*

5. Que signifie « WIFI », quel est son intérêt dans les bibliothèques ? (14 lignes)

6. Citez deux grandes manifestations d'ampleur nationale consacrées au livre et la lecture.
(6 lignes)

7. *Quelles sont les tâches d'un assistant des bibliothèques. (15 lignes)*

8. Quels sont les trois principaux conseils de l'université ? (6 lignes)

9. Comment localiser et obtenir une thèse française ? (12 lignes)

10. Indiquez les différents moyens de prévention ou de lutte contre l'incendie.
(12 lignes)

Questionnaire concours interne

Ne rien écrire dans ce cadre	<p style="text-align: center;">MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Concours interne d'assistant des bibliothèques - session 2006 QUESTIONNAIRE</p> <p>NOM (nom de naissance) _____ PRENOM _____ Centre d'écrit _____ N° de table _____</p>
Ne rien écrire dans ce cadre	<p style="text-align: center;">CONCOURS INTERNE D'ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES SESSION 2006</p> <p style="text-align: center;">QUESTIONNAIRE</p>

1. Citez quatre associations professionnelles réunissant des bibliothécaires, pour lesquelles vous développerez les sigles. (8 lignes)

2. Quel lien faites-vous entre le PEB et le Sudoc ? (6 lignes)

3. Expliquez ce que sont un indice et une cote dans une bibliothèque. (7 lignes)

4. *Comment accède-t-on à la carrière d'assistant des bibliothèques et de quelle manière y progresse-t-on ? (7 lignes)*

5. Décrivez succinctement le projet de Bibliothèque numérique européenne.
(8 lignes)

6. Expliquez à quoi sert l'AFNOR en développant le sigle. (6 lignes)

7. *Dites comment est constitué le Conseil de la documentation, indiquez quel est son rôle ?
(12 lignes)*

8. *Donnez la composition d'un CTP ? Quelles sont ses compétences ? (12 lignes)*

9. *Quel est l'intérêt de la formation professionnelle continue en bibliothèque ?
Vous illustrerez votre réponse en citant deux actions spécifiques. (10 lignes)*

10. Expliquez à quoi servent les différents niveaux de la signalétique en bibliothèque. Précisez leurs positions respectives dans l'espace. (10 lignes)

Annexe 4

Concours externe d'assistant des bibliothèques - session 2006

1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
Hommes	1222	30,47%	9	18,37%	3	27,27%	3	14,29%
Femmes	2789	69,53%	40	81,63%	8	72,73%	18	85,71%
Total	4011		49		11		21	

2. Répartition par date de naissance

Date de naissance		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
de 56 à 59 ans	1947	1		0		0		0	
	1948	1		0		0		0	
	1949	1		0		0		0	
	1950	4		0		0		0	
sous-total		7	0,17%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
de 51 à 55 ans	1951	4		0		0		0	
	1952	6		0		0		0	
	1953	4		0		0		0	
	1954	6		0		0		0	
	1955	7		0		0		0	
sous-total		27	0,67%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
de 46 à 50 ans	1956	11		0		0		0	
	1957	16		0		0		0	
	1958	11		0		0		0	
	1959	19		1		0		1	
	1960	16		0		0		0	
sous-total		73	1,82%	1	2,04%	0	0,00%	1	4,76%
de 41 à 45 ans	1961	20		0		0		0	
	1962	32		0		0		0	
	1963	39		0		0		0	
	1964	37		0		0		0	
	1965	38		0		0		0	
sous-total		166	4,14%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
de 36 à 40 ans	1966	45		0		0		0	
	1967	54		0		0		0	
	1968	61		0		0		0	
	1969	70		0		0		0	
	1970	102		0		0		0	
sous-total		332	8,28%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%

Date de naissance		Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C				
de 31 à 35 ans	1971	122	2	1	0				
	1972	140	1	0	1				
	1973	184	3	1	2				
	1974	188	2	1	0				
	1975	205	2	0	1				
sous-total		839	20,92%	10	20,41%	3	27,27%	4	19,05%
de 26 à 30 ans	1976	221	5	1	2				
	1977	264	3	1	2				
	1978	284	4	1	2				
	1979	370	5	1	1				
	1980	356	7	2	3				
sous-total		1495	37,27%	24	48,98%	6	54,55%	10	47,62%
de 21 à 25 ans	1981	305	8	2	3				
	1982	310	5	0	2				
	1983	223	1	0	1				
	1984	128	0	0	0				
	1985	72	0	0	0				
sous-total		1038	25,88%	14	28,57%	2	18,18%	6	28,57%
moins de 21 ans	1986	26	0	0	0				
	1987	8	0	0	0				
sous-total		34	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total		4011	49	11	21				

3. Répartition par diplôme

Code des diplômes :

0	Spécialité non précisée
DAEU	Diplôme d'accès aux études universitaires
ESEU	Examen spécial d'entrée à l'Université
BAC L	Littéraire
BAC ES	Economique et social
BAC S	Scientifique
BAC P	Professionnel
BAC STT	Sciences et technologies tertiaires
LA	Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc ...
SH	Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc ...
SJ	Droit, Economie, Gestion, Sciences politiques, etc ...
SN	Biologie, physiologie, sciences naturelles, géologie, etc...
ST	Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc...
SI	Information, communication

Diplôme	Spécialité	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
sans diplôme		58	1,45%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BEP		3	0,07%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BAC ou équiv.	CAPACITE DROIT	3		0		0		0	
	DAEU	52		0		0		0	
	ESEU	6		0		0		0	
	O	16		0		0		0	
	ES	109		0		0		0	
	L	273		2		1		1	
	P	63		0		0		0	
	S	88		1		0		1	
	STT	152		0		0		0	
	sous-total		762	19,00%	3	6,12%	1	9,09%	2
BAC 2	O	9		0		0		0	
	LA	204		1		0		1	
	SH	124		1		0		0	
	SI	121		0		0		0	
	SJ	81		1		1		0	
	SN	17		0		0		0	
	ST	135		1		1		0	
	sous-total		691	17,23%	4	8,16%	2	18,18%	1
BAC 3	O	10		0		0		0	
	LA	533		8		2		3	
	SH	451		6		0		2	
	SI	78		3		1		1	
	SJ	73		0		0		0	
	SN	11		0		0		0	
	ST	35		0		0		0	
	sous-total		1191	29,69%	17	34,69%	3	27,27%	6
BAC 4	O	8		0		0		0	
	LA	388		5		1		3	
	SH	281		6		1		3	
	SI	92		1		0		0	
	SJ	72		0		0		0	
	SN	10		0		0		0	
	ST	22		0		0		0	
	sous-total		873	21,77%	12	24,49%	2	18,18%	6
BAC 5	O	2		0		0		0	
	LA	139		6		1		2	
	SH	114		3		1		2	
	SI	42		1		1		0	
	SJ	49		1		0		0	
	SN	14		0		0		0	
	ST	43		1		0		1	
	sous-total		403	10,05%	12	24,49%	3	27,27%	5

Diplôme	Spécialité	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
BAC 6	LA	9		1		0		1	
	SH	12		0		0		0	
	SI	1		0		0		0	
	SJ	1		0		0		0	
	SN	4		0		0		0	
	ST	3		0		0		0	
	sous-total		30	0,75%	1	2,04%	0	0,00%	1
Total		4011		49		11		21	

4. Répartition par département

Régions / Départements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C	
ALSACE								
67 Bas-Rhin	69		0		0		0	
68 Haut-Rhin	17		0		0		0	
sous-total	86	2,14%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
AQUITAINE								
24 Dordogne	8		0		0		0	
33 Gironde	92		1		0		0	
40 Landes	10		0		0		0	
47 Lot-et-Garonne	5		0		0		0	
64 Pyrénées-Atlantiques	19		0		0		0	
sous-total	134	3,34%	1	2,04%	0	0,00%	0	0,00%
AUVERGNE								
03 Allier	10		0		0		0	
15 Cantal	4		0		0		0	
43 Haute-Loire	13		0		0		0	
63 Puy-de-Dôme	65		1		0		0	
sous-total	92	2,29%	1	2,04%	0	0,00%	0	0,00%
BASSE-NORMANDIE								
14 Calvados	51		0		0		0	
50 Manche	10		0		0		0	
61 Orne	12		0		0		0	
sous-total	73	1,82%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BOURGOGNE								
21 Côte-d'Or	40		0		0		0	
58 Nièvre	6		0		0		0	
71 Saône-et-Loire	28		0		0		0	
89 Yonne	8		1		0		0	
sous-total	82	2,04%	1	2,04%	0	0,00%	0	0,00%
BRETAGNE								
22 Côtes-d'Armor	16		0		0		0	
29 Finistère	54		0		0		0	
35 Ille-et-Vilaine	102		4		0		2	
56 Morbihan	23		0		0		0	
sous-total	195	4,86%	4	8,16%	0	0,00%	2	9,52%

Régions / Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste C				
CENTRE								
18 Cher	16	0	0	0				
28 Eure-et-Loir	23	0	0	0				
36 Indre	8	0	0	0				
37 Indre-et-Loire	52	1	1	0				
41 Loir-et-Cher	17	0	0	0				
45 Loiret	28	0	0	0				
sous-total	144	3,59%	1	2,04%	1	9,09%	0	0,00%
CHAMPAGNE								
08 Ardennes	16	1	0	1				
10 Aube	17	0	0	0				
51 Marne	33	1	1	0				
52 Haute-Marne	6	0	0	0				
sous-total	72	1,80%	2	4,08%	1	9,09%	1	4,76%
CORSE								
20 Corse	8	0	0	0				
sous-total	8	0,20%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
DOM-TOM								
Guadeloupe	44							
Guyane	3							
Martinique	29							
Nouvelle-Calédonie	0							
Réunion	40							
Tahiti	1	0	0	0				
sous-total	117	2,92%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FRANCHE-COMTE								
25 Doubs	41	0	0	0				
39 Jura	4	0	0	0				
70 Haute-Saône	10	0	0	0				
90 Territoire-de-Belfort	5	0	0	0				
sous-total	60	1,50%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
HAUTE-NORMANDIE								
76 Seine-Maritime	84	1	0	0				
27 Eure	20	0	0	0				
sous-total	104	2,59%	1	2,04%	0	0,00%	0	0,00%
ILE-DE-FRANCE								
75 Ville-de-Paris	395	8	2	4				
77 Seine-et-Marne	87	1	0	1				
78 Yvelines	82	0	0	0				
91 Essonne	106	1	0	1				
92 Hauts-de-Seine	145	1	0	1				
93 Seine-Saint-Denis	122	1	0	0				
94 Val-de-Marne	124	1	0	1				
95 Val-d'Oise	84	1	0	0				
sous-total	1145	28,55%	14	28,57%	2	18,18%	8	38,10%

Régions / Départements	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C
LANGUEDOC-ROUSSILLON							
11 Aude	9		0	0	0	0	
30 Gard	27		1	0	1		
34 Hérault	88		0	0	0		
66 Pyrénées-Orientales	13		1	0	1		
sous-total	137	3,42%	2	4,08%	0	0,00%	2
LIMOUSIN							
19 Corrèze	11		0	0	0	0	
23 Creuse	2		0	0	0	0	
87 Haute-Vienne	21		0	0	0	0	
sous-total	34	0,85%	0	0,00%	0	0,00%	0
LORRAINE							
54 Meurthe-et-Moselle	50		1	0	0	0	
55 Meuse	2		0	0	0	0	
57 Moselle	32		0	0	0	0	
88 Vosges	10		0	0	0	0	
sous-total	94	2,34%	1	2,04%	0	0,00%	0
MIDI-PYRENEES							
09 Ariège	3		0	0	0	0	
12 Aveyron	4		0	0	0	0	
31 Haute-Garonne	105		3	0	2		
32 Gers	6		0	0	0	0	
46 Lot	5		0	0	0	0	
65 Hautes-Pyrénées	5		0	0	0	0	
81 Tarn	12		0	0	0	0	
82 Tarn-et-Garonne	11		0	0	0	0	
sous-total	151	3,76%	3	6,12%	0	0,00%	2
NORD							
59 Nord	156		4	1	1		
62 Pas-de-Calais	76		2	0	1		
sous-total	232	5,78%	6	12,24%	1	9,09%	2
PAYS-DE-LA-LOIRE							
44 Loire-Atlantique	71		2	1	1		
49 Maine-et-Loire	28		0	0	0		
53 Mayenne	12		0	0	0		
72 Sarthe	25		0	0	0		
85 Vendée	12		0	0	0		
sous-total	148	3,69%	2	4,08%	1	9,09%	1
PICARDIE							
02 Aisne	19		0	0	0	0	
60 Oise	43		0	0	0	0	
80 Somme	45		2	1	1		
sous-total	107	2,67%	2	4,08%	1	9,09%	1
POITOU-CHARENTES							
16 Charente	16		0	0	0	0	
17 Charente-Maritime	29		1	0	0	0	
79 Deux-Sèvres	10		0	0	0	0	
86 Vienne	27		0	0	0	0	
sous-total	82	2,04%	1	2,04%	0	0,00%	0

Régions / Départements	Inscrits		Admissibles			Admis		Liste C
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR								
04 Alpes-de-Hte-Provence	10		0		0		0	
05 Hautes-Alpes	3		0		0		0	
06 Alpes-Maritimes	30		0		0		0	
13 Bouches-du-Rhône	140		2		1		0	
83 Var	33		0		0		0	
84 Vaucluse	34		2		0		2	
sous-total	250	6,23%	4	8,16%	1	9,09%	2	9,52%
RHONE-ALPES								
01 Ain	25		0		0		0	
07 Ardèche	14		0		0		0	
26 Drôme	26		0		0		0	
38 Isère	79		0		0		0	
42 Loire	58		0		0		0	
69 Rhône	231		3		3		0	
73 Savoie	17		0		0		0	
74 Haute-Savoie	14		0		0		0	
sous-total	464	11,57%	3	6,12%	3	27,27%	0	0,00%
Total	4011		49		11		21	

Concours interne d'assistant des bibliothèques - session 2006

1. Répartition par sexe

	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
Hommes	314	34,32%	7	17,07%	2	25,00%	4	23,53%
Femmes	601	65,68%	34	82,93%	6	75,00%	13	76,47%
Total	915		41		8		17	

2. Répartition par date de naissance

Date de naissance		Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
de 56 à 61 ans	1945	2		0		0		0	
	1947	3		0		0		0	
	1948	7		2		0		0	
	1949	12		1		0		0	
	1950	6		0		0		0	
sous-total		30	3,28%	3	7,32%	0	0,00%	0	0,00%
de 51 à 55 ans	1951	5		0		0		0	
	1952	14		0		0		0	
	1953	14		1		0		0	
	1954	14		1		0		0	
	1955	20		0		0		0	
sous-total		67	7,32%	2	4,88%	0	0,00%	0	0,00%
de 46 à 50 ans	1956	18		1		0		1	
	1957	22		0		0		0	
	1958	21		0		0		0	
	1959	31		3		1		0	
	1960	27		2		0		1	
sous-total		119	13,01%	6	14,63%	1	12,50%	2	11,76%
de 41 à 45 ans	1961	23		1		0		0	
	1962	27		1		0		0	
	1963	31		1		0		1	
	1964	36		1		1		0	
	1965	41		1		1		0	
sous-total		158	17,27%	5	12,20%	2	25,00%	1	5,88%
de 36 à 40 ans	1966	39		2		0		1	
	1967	50		2		0		2	
	1968	50		0		0		0	
	1969	54		6		2		4	
	1970	51		0		0		0	
sous-total		244	26,67%	10	24,39%	2	25,00%	7	41,18%

Date de naissance		Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
de 31 à 35 ans	1971	56		5		0		2	
	1972	60		1		0		1	
	1973	61		5		1		3	
	1974	46		2		1		0	
	1975	27		2		1		1	
sous-total		250	27,32%	15	36,59%	3	37,50%	7	41,18%
de 25 à 30 ans	1976	18		0		0		0	
	1977	14		0		0		0	
	1978	6		0		0		0	
	1979	3		0		0		0	
	1980	5		0		0		0	
	1981	1		0		0		0	
sous-total		47	5,14%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total		915		41		8		17	

3. Répartition par diplôme

Code des diplômes :	
0	Spécialité non précisée
DAEU	Diplôme d'accès aux études universitaires
ESEU	Examen spécial d'entrée à l'Université
BAC L	Littéraire
BAC ES	Economique et social
BAC S	Scientifique
BAC P	Professionnel
BAC STT	Sciences et technologies tertiaires
LA	Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc ...
SH	Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc ...
SJ	Droit, Economie, Gestion, Sciences politiques, etc ...
SN	Biologie, physiologie, sciences naturelles, géologie, etc...
ST	Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc...
SI	Information, communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent

Diplôme		Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
non précisé		216	23,61%	5	12,20%	0	0,00%	2	11,76%
BEP - CAP		21	2,30%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BEPC		19	2,08%	1	2,44%	0	0,00%	0	0,00%
BAC ou équiv.	CAP. DROIT	3		0		0		0	
	DAEU	18		0		0		0	
	ESEU	10		0		0		0	
	0	31		1		0		0	
	ES	25		1		0		0	
	L	45		0		0		0	
	P	5		0		0		0	
	S	8		1		0		1	
	STT	46		5		2		1	
	sous-total		191	20,87%	14	34,15%	2	25,00%	4

Diplôme	Spécialité	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
BAC 2	0	10		0		0		0	
	LA	30		1		1		0	
	SH	28		2		0		1	
	SI	34		1		1		0	
	SJ	20		0		0		0	
	SN	3		0		0		0	
	ST	17		0		0		0	
	sous-total	142	15,52%	4	9,76%	2	25,00%	1	5,88%
BAC 3	0	6		0		0		0	
	LA	83		9		1		5	
	SH	78		3		1		2	
	SI	7		0		0		0	
	SJ	13		0		0		0	
	SN	5		0		0		0	
	ST	8		0		0		0	
	sous-total	200	21,86%	12	29,27%	2	25,00%	7	41,18%
BAC 4	LA	32		0		0		0	
	SH	42		8		1		3	
	SI	8		1		1		0	
	SJ	9		1		0		1	
	SN	6		0		0		0	
	ST	2		0		0		0	
	sous-total	99	10,82%	10	24,39%	2	25,00%	4	23,53%
BAC 5	0	2		0		0		0	
	LA	6		1		0		1	
	SH	11		0		0		0	
	SI	3		0		0		0	
	SJ	3		0		0		0	
	sous-total	25	2,73%	1	2,44%	0	0,00%	1	5,88%
BAC 6	SH	2		0		0		0	
	sous-total	2	0,22%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total		915		41		8		17	

4. Répartition par grade

Grades	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
Adjoint administratif	42	4,59%	1	2,44%	0	0,00%	0	0,00%
Adjoint technique	10	1,09%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Agent administratif	10	1,09%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Agent du patrimoine	19	2,08%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Agent non titulaire	72	7,87%	2	4,88%	1	12,50%	1	5,88%
Agent technique	10	1,09%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Assistant de conservation	2	0,22%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Assistant qualifié du patrimoine	9	0,98%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Divers Adm.	10	1,09%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Instituteur, prof. certifié ou agrégé	35	3,83%	2	4,88%	0	0,00%	2	11,76%
Magasinier en chef	385	42,08%	20	48,78%	2	25,00%	10	58,82%

Grades	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
Magasinier spécialisé	291	31,80%	14	34,15%	4	50,00%	4	23,53%
Ouvrier entretien accueil	5	0,55%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Secrétaire d'administration	15	1,64%	2	4,88%	1	12,50%	0	0,00%
Total	915		41		8		17	

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

<i>ADMI</i>	<i>administrations</i>
<i>BGE</i>	<i>bibliothèques des grands établissements</i>
<i>BM</i>	<i>bibliothèques municipales</i>
<i>BnF</i>	<i>Bibliothèque nationale de France</i>
<i>BPI</i>	<i>bibliothèque publique d'information</i>
<i>BU</i>	<i>bibliothèques universitaires</i>
<i>CDP</i>	<i>Centres de Documentation Pédagogique</i>
<i>Divers</i>	<i>armées, INRP, CTL, INSA, IRA, INHA, CNSMDP, Cour de Cassation enseignement primaire et secondaire</i>
<i>IUFM</i>	<i>Institut Universitaire de Formation des Maîtres</i>
<i>UNIV</i>	<i>Universités (hors BU)</i>
<i>VPARIS</i>	<i>ville de Paris</i>

Types d'étab.	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
ADMI	78	8,52%	1	2,44%	1	12,50%	0	0,00%
BGE	15	1,64%	1	2,44%	0	0,00%	1	5,88%
BM	13	1,42%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BNF	178	19,45%	11	26,83%	2	25,00%	6	35,29%
BPI	11	1,20%	1	2,44%	0	0,00%	1	5,88%
BU	495	54,10%	24	58,54%	5	62,50%	8	47,06%
CDP	5	0,55%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
DIV	101	11,04%	3	7,32%	0	0,00%	1	5,88%
IUFM	7	0,77%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
UNIV	5	0,55%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
VPARIS	7	0,77%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total	915		41		8		17	

6. Répartition par département

Départements	Recevables	Admissibles	Admis	Liste C
ALSACE				
67 Bas-Rhin	9	1	0	0
68 Haut-Rhin	4	0	0	0
sous-total	13	1,42%	1	2,44%
AQUITAINE				
24 Dordogne	1	0	0	0
33 Gironde	20	2	0	1
40 Landes	1	0	0	0
47 Lot-et-Garonne	1	0	0	0
64 Pyrénées-Atlantiques	1	0	0	0
sous-total	24	2,62%	2	4,88%
ARMEES				
00 Armées	8	0	0	0
sous-total	8	0,87%	0	0,00%
AUVERGNE				
03 Allier	1	1	1	0
15 Cantal	1	0	0	0
63 Puy-de-Dôme	10	1	0	0
sous-total	12	1,31%	2	4,88%
BASSE-NORMANDIE				
14 Calvados	10	0	0	0
50 Manche	1	0	0	0
61 Orne	2	0	0	0
sous-total	13	1,42%	0	0,00%
BOURGOGNE				
21 Côte-d'Or	5	2	1	0
58 Nièvre	1	0	0	0
71 Saône-et-Loire	3	0	0	0
89 Yonne	1	0	0	0
sous-total	10	1,09%	2	4,88%
BRETAGNE				
22 Côtes-d'Armor	1	0	0	0
29 Finistère	8	0	0	0
35 Ille-et-Vilaine	7	0	0	0
56 Morbihan	8	1	0	0
sous-total	24	2,62%	1	2,44%
CENTRE				
18 Cher	1	0	0	0
28 Eure-et-Loir	4	0	0	0
37 Indre-et-Loire	10	2	1	1
45 Loiret	9	0	0	0
sous-total	24	2,62%	2	4,88%
CHAMPAGNE				
10 Aube	3	0	0	0
51 Marne	7	0	0	0
sous-total	10	1,09%	0	0,00%

Départements	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
CORSE								
20 Corse	1		0		0		0	
sous-total	1	0,11%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
DOM-TOM								
Guadeloupe	7		0		0		0	
Guyane	3		0		0		0	
Martinique	2		0		0		0	
Nouvelle-Calédonie	1		0		0		0	
Réunion	10		0		0		0	
Tahiti	1		0		0		0	
sous-total	24	2,62%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FRANCHE-COMTE								
25 Doubs	6		0		0		0	
90 Territoire-de-Belfort	1		0		0		0	
sous-total	7	0,77%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
HAUTE-NORMANDIE								
76 Seine-Maritime	19		0		0		0	
sous-total	19	2,08%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
ILE-DE-FRANCE								
75 Ville-de-Paris	322		14		2		8	
77 Seine-et-Marne	19		0		0		0	
78 Yvelines	6		0		0		0	
91 Essonne	13		0		0		0	
92 Hauts-de-Seine	17		0		0		0	
93 Seine-Saint-Denis	13		0		0		0	
94 Val-de-Marne	19		0		0		0	
95 Val-d'Oise	14		1		0		0	
sous-total	423	46,23%	15	36,59%	2	25,00%	8	47,06%
LANGUEDOC-ROUSSILLON								
30 Gard	4		0		0		0	
34 Hérault	11		0		0		0	
66 Pyrénées-Orientales	8		0		0		0	
sous-total	23	2,51%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
LIMOUSIN								
87 Haute-Vienne	6		0		0		0	
sous-total	6	0,66%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
LORRAINE								
54 Meurthe-et-Moselle	13		0		0		0	
57 Moselle	4		0		0		0	
88 Vosges	1		0		0		0	
sous-total	18	1,97%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
MIDI-PYRENEES								
12 Aveyron	1		0		0		0	
31 Haute-Garonne	30		2		0		1	
46 Lot	1		0		0		0	
65 Hautes-Pyrénées	1		0		0		0	
81 Tarn	2		0		0		0	
sous-total	35	3,83%	2	4,88%	0	0,00%	1	5,88%

Départements	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C	
NORD								
59 Nord	41		0		0		0	
62 Pas-de-Calais	21		3		1		2	
sous-total	62	6,78%	3	7,32%	1	12,50%	2	11,76%
PAYS-DE-LA-LOIRE								
44 Loire-Atlantique	18		2		1		1	
49 Maine-et-Loire	8		0		0		0	
72 Sarthe	9		0		0		0	
85 Vendée	2		0		0		0	
sous-total	37	4,04%	2	4,88%	1	12,50%	1	5,88%
PICARDIE								
02 Aisne	3		0		0		0	
60 Oise	2		0		0		0	
80 Somme	10		2		1		0	
sous-total	15	1,64%	2	4,88%	1	12,50%	0	0,00%
POITOU-CHARENTES								
86 Vienne	2		0		0		0	
sous-total	2	0,22%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR								
06 Alpes-Maritimes	6		1		0		1	
13 Bouches-du-Rhône	15		2		0		0	
83 Var	4		0		0		0	
84 Vaucluse	7		0		0		0	
sous-total	32	3,50%	3	7,32%	0	0,00%	1	5,88%
RHONE-ALPES								
01 Ain	3		0		0		0	
26 Drôme	3		0		0		0	
38 Isère	12		0		0		0	
42 Loire	7		0		0		0	
69 Rhône	46		4		0		2	
73 Savoie	1		0		0		0	
74 Haute-Savoie	1		0		0		0	
sous-total	73	7,98%	4	9,76%	0	0,00%	2	11,76%
Total	915		41		8		17	

